

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le onze décembre deux mille huit, convocation du Conseil Municipal de SAIX, adressée individuellement à chaque Conseiller, pour le dix-huit décembre deux mille huit à dix-huit heures trente, sur l'ordre du jour suivant :

1/ COMMANDE PUBLIQUE 1

1. Avenant programme postes de relevage
2. Avenant régie des transports
3. Maîtrise d'œuvre DDAF sur projets assainissement 2009

2/ DOMAINE ET PATRIMOINE 2

4. Acquisition terrain à M. AURIOL Thierry
5. Dénomination des voies et chemins

4/ FONCTION PUBLIQUE

6. Tableau des effectifs au 1/1/2009
7. Créations postes contrats à durée déterminée

7/ FINANCES

8. Décision Modificative n° 1 « BUDGET TRANSPORT »
9. Décision Modificative N°4 « budget principal »
10. Autorisation engagement des dépenses investissement avant vote du budget assainissement 2009
11. Autorisation engagement des dépenses investissement avant vote du budget VILLE 2009
12. Participation de la commune aux charges de fonctionnement du CCAS
13. Tarifs municipaux au 1/1/2009
14. Taxe assainissement
15. Exonération taxes sur les spectacles : manifestations sportives
16. Exonération TLE : constructions à caractère social

9/ AUTRES DOMAINES

17. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS : tennis club – MODIFICATIONS TABLEAU DES SUBVENTIONS
18. CONVENTION VILLE/ USEP
19. CONVENTION ville/ association SAÏX SEMALENS football club
20. CONVENTION Ville/ Association pétanqueurs saïxols
21. CONVENTION ville/ Association pétanqueurs saïxols / ASL
22. MOTION relative aux transferts de compétences

DIVERS.

ÉTAT DÉCISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération n°D.2008-018 du Conseil Municipal de Saix en date du 15 mars 2008,

- Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- A) **► Décision n° 24 du 3 décembre 2008 : financement budget assainissement pour le projet d'investissement 2008 : postes de relevage, emprunt 90 000 €**

18 décembre 2008

(suite 1)

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le dix-huit décembre deux mille huit à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Henri BLANC, Maire.

Présents : MM. BLANC, Maire, M. ETIENNE, M. THOMAS, M. COUTANCEAU, M. BELLES, Mme BENAZET, Mme DURA Adjoint, MM. CHABBERT, DELSALLE, JIMENEZ, PALAYSI, PATRICE, SORIANO, Mmes AUDISIO, BONISCHOT, CARLIER, CHARLAS, DUPRÉ, MALBREL.

Absents excusés : M. CLUZEL (pouvoir à F. CHABBERT), Mme FIORET, Melle ENJALBY, M. SENDRAL.

Secrétaire de séance : M. Frédéric CHABBERT.

1 / AVENANT POSTES DE RELEVAGE

- Vu la délibération du 20 septembre 2007
- Vu la délibération N° 2008-61 du 11 avril 2008
- Vu la délibération n° 2008-103 du 25 septembre 2008 concernant les postes de relevage
- Vu la décision de la CAO du 11 décembre 2008

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que cet avenant a pour objet de procéder

- à des remplacements de collecteur d'eaux usées effondrés dont les effluents déviés pouvaient à terme mettre en péril les travaux de confortement des berges de l'Agout réalisés dernièrement
- et à la création de 2 regards de visite de tête d'antenne avec système de régulation de débit par temps de pluie avant entrée dans le poste de relèvement

Monsieur le Maire rappelle que la marché initial avec la société AQUALIS s'élevait à 106 380 € HT, le montant de l'avenant est estimé à 15 000 € HT, le nouveau marché est de 121 380 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** l'avenant au marché des postes de relevage
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

2 / AVENANT N°2 REGIE DES TRANSPORTS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les termes du marché ente la régie des transports des SAÏX et le Conseil Général du TARN concernant les transports scolaires des enfants de la commune.

Ce marché a été signé pour une durée de 6 ans (2006-2012), le Conseil Général nous propose un avenant à ce marché car la répartition géographique des élèves nécessite la modification des itinéraires et du kilométrage.

Le montant du marché initial s'élevait à 92 153. 64 € HT, le nouveau montant estimatif du marché suite à l'avenant s'élèvera à 94 765.16 € HT (pour 6 ans)

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

- **APPROUVE** les termes de l'avenant tel que présenté
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché concernant la régie des transports de SAÏX
- **PRECISE** que ces modifications seront prises en compte dans le budget « TRANSPORT »

18 décembre 2008

(suite 2)

3/ MARCHÉ DE SERVICES DDAF – TRAVAUX ASSAINISSEMENT 2009

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une proposition de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF) concernant des missions d'assistance et de conseil pour des travaux de raccordement au réseau public d'assainissement de divers secteurs de la commune inclus dans le périmètre d'assainissement collectif.

La mission se décompose comme suit : assistance au maître d'ouvrage dans l'évaluation des besoins, analyses de faisabilité, estimation du montant des travaux, présentation aux élus, éléments d'information sur le financement de l'opération.

Le montant de cette prestation est estimé à 3 500 € HT

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

- **APPROUVE** les principes de cette mission
- **AUTORISE** monsieur le Maire à soigner le marché d'étude
- **PRECISE** que les crédits seront inscrits au budget 2009, section investissement.

4/ ACHAT TERRAIN AURIOL Thierry

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les containers à ordures ménagères implantés sous la place Jean-Jaurès, à l'angle du Chemin du Fort, sont situés sur une parcelle qui ne fait pas partie des biens communaux.

Cette parcelle, cadastrée section BB n° 117 d'une superficie de 06 ca appartient à Monsieur AURIOL Thierry domicilié « Le Vacant » à VIVIERS-LES-MONTAGNES.

Ce dernier, après nous avoir sollicité, et après négociation, accepte de céder à la Commune cette parcelle de terre au prix de **1 €**.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

- **DECIDE** l'acquisition à Monsieur Thierry AURIOL, domicilié « Le Vacant » à VIVIERS-les-MONTAGNES, d'une parcelle de terre au lieu-dit « Village » section BB n° 117 d'une superficie de 06 ca au prix de **UN EURO (1 €)**
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir par devant Me Céline BORIES, Notaire à CASTRES.
- **DIT** que cette dépenses sera imputée sur le budget 2009 – acquisition terrains 2111

5 – DÉNOMINATION DES RUES ET CHEMINS

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1

Monsieur le Maire signale l'intérêt de donner une dénomination officielle aux voies et places publiques de la Commune et rappelle les conditions d'exercice du choix du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire rappelle que les frais d'implantation de poteaux aux carrefours et angles de rues ou d'apposition de plaques indicatives sur les immeubles peuvent être pris en charge par la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ,

- **DECIDE** que les voies de la Commune ci-après désignées (selon plans annexés) recevront les dénominations suivantes,
1. Impasse des Garennes (VC n° 9 de la rue des Etangs à la station de relevage de Cambaillergue)

Et que la numérotation sera réalisée sur ces voies.

18 décembre 2008

(suite 3)

➤ **DIT** que les crédits nécessaires à la couverture de cette dépense seront prévus au B.P. 2008.

6/ PERSONNEL : TRANSFORMATION DE POSTES - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

- Vu les décrets du 22 Décembre 2006 portant modification de l'organisation des carrières des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 2007-209 du 19 Février 2007, relative à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le tableau des avancements de grades des agents de la Commune,

Monsieur Jean-Louis ETIENNE informe le Conseil Municipal que la Commission du Personnel propose, pour permettre les avancements de grade des agents :

- de **transformer** les postes suivants :
 - un poste d'Agent Spécialisé de 1^{ère} classe des Ecoles Maternelles à temps complet (créé par délibération du 16/10/83) en un poste d'Agent Spécialisé principal 2^{ème} classe des Ecoles Maternelles à temps complet, **avec effet au 1^{er} Janvier 2009**,
 - un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet (créé par délibération du 28/03/02) en un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet, **avec effet du 1^{er} Avril 2009**,
 - deux postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet (créés par délibérations des 03/11/95 et 16/12/04) en deux postes d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet **avec effet au 1^{er} Mai 2009**.

De plus, pour la mise à jour du tableau des effectifs, il propose :

- de **supprimer** :
 - un poste de Rédacteur principal
 - un poste d'agent de maîtrise.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** les transformations et les suppressions de postes telles qu'indiquées ci-dessus,
- **MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence,
- **DIT** que les crédits budgétaires correspondants seront inscrits au Budget 2009 – chapitre 012.

TABLEAU DES EFFECTIFS PAR CATEGORIE**AU 01/01/2009**

Délibération du 18/12/08

FILIERE ADMINISTRATIVE					
CAT	GRADES	Postes créés		Postes occupés	Postes vacants
		Date délibération	Nombre	Nombre	Nombre
A	ATTACHES TERRITORIAUX				
	<i>Attaché principal</i>	05/07/07	1	1	0
	<i>Attaché</i>	28/03/88	1	1	0
B	REDACTEURS TERRITORIAUX				
	<i>Rédacteur chef</i>	25/01/05	1	1	0
	<i>Rédacteur principal</i>	16/09/04 (18.12.08)	0	0	0
	<i>Rédacteur</i>	16/09/04	1	0	1
C	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX				
	<i>Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe</i>	01/03/95	1	1	0
	<i>Adjoint administratif principal 2^{ème} classe</i>		0	0	0
	<i>Adjoint administratif 1^{ère} classe</i>	27/05/03	1	1	0
	<i>Adjoint Administratif 2^{ème} classe</i>	31/03/78 - 31/01/99 19/12/01- 02/07/04	2 2 (TNC)	2 (1TC ; 1TNC)	2 (1TC ;1TNC)
FILIERE TECHNIQUE					
B	TECHNICIEN SUPERIEUR				
	<i>Technicien supérieur</i>	06/05/08	1	1	0
C	AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX				
	<i>Agent de maîtrise principal</i>	08/10/02	1	1	0
	<i>Agent de maîtrise</i>	25/01/07 (18.12.08)	1	1	0
C	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX				
	<i>Adjoint technique principal 1^{ère} classe</i>	15/11/07	1	1	
	<i>Adjoint technique Principal 2^{ème} classe</i>	15/11/07	1	1	0
	<i>Adjoint technique 1^{ère} classe</i>	28/03/02	1	1	0
	<i>Adjoint technique 2^{ème} classe</i>	03/11/95-19/12/01- 16/12/04- 25/01/07-06/05/08	7 2 (TNC)	9	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE					
C	AUXILIAIRES DE PUERICULTURE TERRITORIAUX				
	<i>Auxiliaire de puériculture principal 2^o classe</i>	25/01/05	1	1	0
	<i>Auxiliaire de puériculture 1^{ère} classe</i>				
	<i>Auxiliaire de puériculture</i>				
C	AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES (ASEM)				
	<i>ASEM principal 1^{cl.}</i>				
	<i>ASEM principal 2^{cl.}</i>	18/12/08	1	1	0
	<i>ASEM 1^{cl.}</i>	15/11/07	1	1	0
	<i>ASEM 2^{cl.}</i>	06/07/00	1	0	1
FILIERE SPORTIVE					
B	EDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES				
	<i>Educateur des APS hors classe</i>	18/12/99	1	1	0
	<i>Educateur des APS 1^{ère} classe</i>				
	<i>Educateur des APS 2^{ème} classe</i>				
TOTAUX			30	26	4

7/ CREATION DE DEUX POSTES DE CONTRACTUELS

Dans le cadre de la réorganisation des services, et pour permettre à la commission du Personnel une étude approfondie des besoins des différents services municipaux, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création de 2 postes sous contrat pour besoin occasionnel :

- au service technique : un adjoint technique 2^{ème} classe à temps complet
- au service administratif : un adjoint administratif 2^{ème} classe à temps non complet de 17h30 par semaine.

Ces contrats seront signés pour une durée de 3 mois à compter du 1^{er} Janvier 2009.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- **DECIDE** la création de 2 postes en contrat à durée déterminée pour 3 mois à compter du 1^{er} Janvier 2009 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au recrutement :
 - ✓ d'un adjoint technique 2^{ème} classe à temps complet
 - ✓ d'un adjoint administratif 2^{ème} classe à temps non complet (17h30)
- **DIT** que la dépense sera imputée au Budget 2009 chapitre 012

8/- CONVENTION INDEMNITE DE TRANSFERT D'UN AGENT

- Vu la loi 84-53 du 6 janvier 1984 modifié, article 51
- Vu la loi 84-594 du 12 juillet 1984

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du projet de convention portant sur l'indemnité à verser à la ville de CASTRES dans le cadre de la mutation de Monsieur Marc BRUS, auprès de la ville de SAÏX le 1^{er} août 2008.

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur M arc BRUS, a été nommé au grade de technicien Supérieur Territorial par la ville de CASTRES par arrêté en date du 1^{er} octobre 2007.

La Ville de CASTRES a calculé le montant de l'indemnité correspondant à la formation professionnelle de cet agent soit 4 223,45 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2008

8/ BUDGET TRANSPORT – décision modificative n° 1

- Vu le budget 2008 voté le 11 avril 2008 et les engagements en cours,

Le Conseil Municipal prend connaissance de la Décision Modificative n° 1 de l'exercice 2008. Celle-ci a pour objet d'ajuster les crédits des sections de fonctionnement

Elle se traduit par des virements, affectations et désaffectations de crédits et représente en volume budgétaire les sommes suivantes :

1. SECTION DE FONCTIONNEMENT :

BUDGET AVANT DM :	26 580 €
-------------------	----------

DEPENSES : + 5 5 00 €

6066 Carburants + 2 500 euros

615 Entretien et réparations : + 3 000 euros

18 décembre 2008
(suite 6)

RECETTES : + 5 500 €

7474 Participation communale : + 5 500 euros

BUDGET APRES DM :	32 080 €
-------------------	----------

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

➤ **APPROUVE** les décisions modificatives telles que présentées.

9/ BUDGET VILLE – décision modificative n° 5

- Vu le budget 2008 voté le 11 avril 2008 et les engagements en cours,
- Vu la DM 1 du 6 mai 2008
- Vu la DM 2 du 3 juillet 2008
- Vu la DM3 du 27 novembre 2008

Le Conseil Municipal prend connaissance de la Décision Modificative n° 4 de l'exercice 2008. Celle-ci a pour objet d'ajuster les crédits des sections de fonctionnement et d'investissement. Elle se traduit par des virements, affectations et désaffectations de crédits tels que définis en annexe de la présente délibération et représente en volume budgétaire les sommes suivantes :

1. SECTION DE FONCTIONNEMENT :

BUDGET AVANT DM :	1 843 700 €
-------------------	-------------

(voir détail joint)

BUDGET APRES DM	1 892 526 €
-----------------	-------------

2. SECTION D'INVESTISSEMENT :

BUDGET AVANT DM :	2 247 931 €
-------------------	-------------

(voir détail joint)

BUDGET APRES DM :	2 247 931 €
-------------------	-------------

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

➤ **APPROUVE** les décisions modificatives telles que présentées.

10/ Budget ASSAINISSEMENT : AUTORISATION ENGAGEMENT DES DEPENSES INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET 2009

- Vu l'ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L1612-1 du code général des Collectivités Territoriales précise que l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du

quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Monsieur le Maire sollicite à cet effet l'accord de l'assemblée soit compte 20 et 23 = 102 500 €

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Ayant établi d'une part,

la portée majeure de cette mesure qui est de permettre le règlement de certaines dépenses d'investissement essentielles et la poursuite de projets déjà engagés

et soulignés d'autre part

que ces crédits seront inscrits au prochain budget lors de son adoption, l'autorisation demandée précisant le montant et l'affectation desdits crédits,

Monsieur le Maire propose que les dépenses engagées soient ventilées sur les imputations suivantes

Section investissement

Chapitre 20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

2031	Frais d'études	2 500			
------	----------------	-------	--	--	--

Chapitre 23 IMMOBILISATION EN COURS

2315	INSTALLATIONSMATERIEL OUTILLAG				
	opération 015	divers assainissement			20 000
	opération 039	postes relevage			80 000
					<u>100 000</u>

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

➤ **AUTORISE** monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ci-dessus proposées avant le vote du budget 2009 ASSAINISSEMENT

11/ Budget Ville : AUTORISATION ENGAGEMENT DES DEPENSES INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET 2009

- Vu l'ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L1612-1 du code général des Collectivités Territoriale précise que l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Monsieur le Maire sollicite à cet effet l'accord de l'assemblée soit compte 21 et 23 = 160 000€

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Ayant établi d'une part,

18 décembre 2008

(suite 8)

la portée majeure de cette mesure qui est de permettre le règlement de certaines dépenses d'investissement essentielles et la poursuite de projets déjà engagés

et soulignés d'autre part

que ces crédits seront inscrits au prochain budget lors de son adoption, l'autorisation demandée précisant le montant et l'affectation desdits crédits,

Monsieur le Maire propose que les dépenses engagées soient ventilées sur les imputations suivantes

Section investissement

Chapitre 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

211	terrains		2 000				
21534	réseau électrification		10 000				
2183	matériel informatique		3 000				
2184	meublé		2 000				
2188	autres immobilisations		8 000				
			<u>25 000</u>				

Chapitre 23 IMMOBILISATION EN COURS

2313	IMMOBILISATION EN COURS						
	opération 25	grosses réparations écoles					30 000
	opération 64	grosses réparation bâtiments communaux					15 000
2315	INSTALLATIONS MATERIEL OUTILLAGE						
	opération 031	éclairage public					40 000
	opération 75	modernisation voirie					20 000
	opération 216	aménagement cimetières					10 000
	opération 222	voie de contournement					<u>20 000</u>
							135 000

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ci-dessus proposées avant le vote du budget 2009 VILLE.

12/ BUDGET VILLE : PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX CHARGES DU CCAS

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire pour la gestion du budget du CCAS de verser une subvention au CCAS d'un montant de 4 100 euros.

Cette aide de la commune sera soumise à l'appréciation du Conseil d'administration du CCAS lors de sa prochaine séance.

Cette participation financière permettra au CCAS de poursuivre ses missions sociales de soutien et d'aides en don et nourriture aux personnes en difficulté.

18 décembre 2008
(suite 9)

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

- **DECIDE** de verser une subvention au CCAS afin de lui permettre de poursuivre ses missions d'aide sociale
- **PRECISE** que cette somme est inscrite sur le budget communal 2008

13/ TARIFS MUNICIPAUX : modification et actualisation

Monsieur le MAIRE indique au Conseil Municipal que les délibérations fixant les tarifs municipaux sont nombreuses et n'ont pas pour la plupart été revues depuis de nombreuses années,

Aussi il serait souhaitable dans un souci de clarté et de cohérence de reprendre sur une seule délibération l'ensemble des tarifs municipaux applicables au 1/1/2009

Monsieur le Maire donne lecture du tableau ci dessous et des propositions de modification ou d'actualisation

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

- **ADOpte** les tarifs municipaux tels que présentés dans le document ci-annexé.

TARIF DES DIFFÉRENTS SERVICES MUNICIPAUX AU 1/1/2009

	LOCATION SALLE POLYVALENTE		références	Régisseur	PROPOSITION AU 1/1/2009	
	SAÏX	extérieur			SAÏX	Extérieur
Grande salle + annexe + cuisine	450 €	700 €	01/01/04	Mme OULES	470 €	730 €
Salle annexe + cuisine	300 €	450 €			310 €	465 €
Grande salle seulement	300 €	450 €			310 €	465 €
Lotos des associations	65 € (complet)	Pas de location			67 €	
Journée des associations	Gratuit (1 fois an)				Gratuit (1 fois /an)	
Nettoyage annexe + cuisine	150 €	150 €			155 €	155 €
Nettoyage complet	250 €	250 €			255 €	255 €
Caution	450 €	700 €			450 €	700 €
Tennis individuel	1,55 €/H 1,55 €/H éclairage				2 €/H 2€/H éclairage	
	PHOTOCOPIES NOIR ET BLANC		références	Régisseur	A4	A3
Photocopie	0,15 €		14/03/80	M SENEGAS	0,20	0,30
	SACS À DÉCHETS		références	Régisseur		
Sacs à déchets 30 l (le rouleau de 100 l	1,40 € 4,20 €		01/01/07 01/01/07	M. SENEGAS	1.40 € 4.20 €	
Sacs à p. déchets à recycler	2,40		15/07/08		2.40 €	
	DROITS DE PLACE		Références	Régisseur		
Marché	3 €		01/12/01	M SENDRAL	5 €	
Camion outillage	8 €				15 €	
	CONCESSIONS CIMETIÈRES		Références	Régisseur		
Constructibles simples (2,5 m X 1,5 m = 3,75 m2)	555,00 € (28 € C.C.A.S)		01/01/05		570 € Cne 380 € CCAS 190 €	
Constructibles doubles (2,50 m X 2,50 m = 6,25 m2)	888,00 € (45 € C.C.A.S)				915 € Cne 610 € CCAS 305 €	
Perpétuelles non constructibles (2,00 m X 1,20 m = 2,40 m2)	356,00 € (25 € C.C.A.S)				366 € Cne 244 € CCAS 122 €	
Temporaires décennales (2,00 m X 1,20 m = 2,40 m2)	120,00 € (40 € C.C.A.S)				123 € Cne 82 € CCAS 41 €	
Colombarium - Concession 15 ans	150,00 €				153 €	
Dépositoire - Location mensuelle (après les 9 mois gratuits)	20,00 €/mois				21 €/mois	
	BULLETIN MUNICIPAL « ECHANGES »		Références	Régisseur		
Tarif pour 1 revue	Page de garde	Page intérieure	03/07/02		Page garde	Page intérieure
1 page entière	1 383.60	1 106.9			1 420.00	1135.00
½ page	754.62	603.69			775.00	620.00
1/3 page	495.45	396.35			510.00	410.00
¼ page	396.37	317.08			410.00	325.00

1/6 page	274.41	219.53			280.00	225.00
1/8 page	205.81	164.64			210.00	170.00
		LOYERS		Références	Régisseur	
Loyer local commercial (Utile)	479.87 €				Voir indice du coût de la construction	
Loyer logement École	273.52 €				300 €	
		CANTINE SCOLAIRE		Références	Régisseur	
Planche de 10 tickets pour 1 enfant	30.20 €		01/01/08		31.70	
pour 2 enfants	29.20 €				30.70	
pour 3 enfants et plus	26.00 €				27.00	
pour adulte	38,50 €				40.00	
		GARDERIE		Références	Régisseur	
C.L.A.E. (Garderie)	3 €/an		Rentrée 2003/2004		Prévue en septembre 2009 à la demande de la CAF selon les coefficients familiaux	
C.E.L.	8 €/an					
		ÉTUDES SURVEILLÉES		Références	Régisseur	
Pour 1 enfant	9,15 €/trimestre				Prévue en septembre 2009 à la demande de la CAF selon les coefficients familiaux	
A partir du 2ème enfant	13,75 €/trimestre					
		Bibliothèque		Références	Régisseur	
Personnes de la Commune	4 €/an		16/09/04		4 €	
Hors commune	7€/an				8 €	
Gratuit pour les moins de 18 ans					Gratuit	
		DECHETS		Références	Régisseur	
Bennes déchets verts					50 €	
				OCCUPATION DOMAINE PUBLIC		Régisseur
Vide grenier par jour et par stand (1ml x 3 ml)					8 €	

TAXES ET PARTICIPATION URBANISME

- Participation raccordement à l'égout : 2 287 € délibération du 04/11/2003
- Taxe Locale d'Équipement, 5 %, délibération du 03/04/2002

Prêt gratuit :

- **tables et de chaises :Sous conditions : demande écrite au moins 1 mois avant la date de la manifestation**
- **La sono est réservée aux associations et devra également faire l'objet d'une réservation 1 mois avant la manifestation + dépôt caution de 457 €**

PRECISIONS CONCERNANT LA LOCATION DE LA SALLE :

La cuisine salle annexe du LEVEZOU comprend 1 réfrigérateur + 1 congélateur + 1 four+1 gazinière GAZ . Ces éléments devront être rendus en parfait état de propreté

14/- ASSAINISSEMENT : actualisation de la taxe ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les travaux d'assainissement qui ont été réalisés sur le mandat 2001-2008 et le programme d'assainissement restant à mettre en œuvre.

L'engagement financier de la municipalité sur la mise aux normes et l'extension des réseaux usées est très coûteux.

Les travaux à envisager en programmation pluriannuelle sont les suivants :

- Extension de la station d'épuration afin de porter la capacité à 4 500 habitants (commune de SAÏX et SEMALENS)
- Extension et renforcement des réseaux sur différents secteurs de la commune

Monsieur le Maire rappelle que ces travaux sont financés par les recettes issues notamment de la taxe assainissement, de la prime épuration et des participations financières de l'agence de l'eau et du Conseil Général.

La taxe d'assainissement n'a pas évolué depuis 5 ans.

Afin de permettre la mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'investissement dans le domaine de l'assainissement il convient d'actualiser la taxe assainissement de 0.10 euros ce qui l'a porterait à 0.673 euros par m³.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITÉ.

- **APPROUVE** la poursuite d'un programme pluriannuel d'investissement
- **DECIDE** de fixer la taxe assainissement à 0.673 euros par m³
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire de solliciter nos partenaires afin de mettre en œuvre cette programmation
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

15/ EXONERATION DE LA TAXE SUR LES SPECTACLES 2009

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en vertu de l'article 1561 du Code Général des Impôts, le Conseil Municipal peut, par délibération annuelle, décider de l'exonération de l'impôt sur les spectacles pour l'ensemble des compétitions sportives organisées pendant l'année sur le territoire de la commune.

A ce titre Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'accorder une exonération totale pour l'ensemble des compétitions sportives organisées durant l'année 2009 sur le territoire de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITÉ,

- **DECIDE** d'exonérer de l'impôt sur les spectacles l'ensemble des compétitions sportives organisées en 2009 sur le territoire communal.

16/ EXONERATION DE LA TAXE LOCALE D'EQUIPEMENT

- Vu la délibération 3 avril 2002 concernant la TLE
- Vu la délibération n°2008-114 du 27 novembre 2008 : principes aménagement nouveau quartier « BOURG »

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet d'aménagement du secteur « BOURG » : constructions de 38 logements conventionnés, réalisation des réseaux, voiries et espaces verts.

Plusieurs esquisses d'aménagement ont été présentées par les « HLM MAISONS CLAIRES », société membre de l'Union Nationale des Fédérations d'Organismes d'HLM.

La totalité du portage de l'opération : études, maîtrise d'œuvre, travaux pourrait être confiée à cette société après vente par la ville des parcelles nécessaires à l'assise foncière du projet.

Eu égard à l'importance foncière de l'opération mais également à son caractère social, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'exonérer cette société de la Taxe Locale d'Equipement dans la mesure où son statut permettrait cette exonération conformément aux articles L 1585 – C –II du Code Général des impôts et L 411.2 du Code de la Construction et de l'Habitation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- **DECIDE** d'exonérer de la Taxe Locale de l'Equipement la société HLM MAISONS CLAIRES pour la réalisation du programme d'aménagement du secteur du BOURG si son statut permet cette exonération

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

17/ SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS -COMPLEMENTS 2008

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'importance et le rôle des associations dans la commune.

Afin de permettre le financement de certaines manifestations qui concourent à l'animation de notre ville, il faudrait accorder une subvention exceptionnelle au tennis club qui s'est chargé de l'animation des chalets de NOEL de la zone d'activités.

Le montant de cette subvention exceptionnelle est de 650 €

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le nouveau tableau des subventions aux associations :

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITÉ

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser une subvention exceptionnelle à l'association TENNIS CLUB pour l'animation des chalets de Noël ;

➤ **APPROUVE** le tableau des subventions aux associations pour 2008 tel que présenté en annexe.

SUIVI DES CONVENTIONS VILLE / ASSOCIATIONS

association sportives	2007	2008	2008		
Rugby Sor Agout XV	1 827,00	1 827,00			
Rugby Sor Agout XV subv sur objectif	2 000,00	2 000,00			
Rugby Sor Agout XV - pavois		300	4	RUGBY	CONVENTION
			127		
Ecole de Rugby	610	610	610	ecole rugby	
Ecole de Foot	610	610	610	école foot	
Saix - Sémalens Foot	1 827,00	1 827,00			
Saix - Sémalens Foot - objectifs		1 200,00	3	FOOT	CONVENTION
			027		
Association sportive école Saix	229	229	229	usep	
Amicale chasseurs saïxols	382	382	382	chasseurs	
Amicale pétanqueurs saïxols	480	480	480	pétanqueu rs	CONVENTION
Tennis Club	480	480			
Tennis Club subv exceptionnelle 25ème anniversaire	600	300	780	tennis	
Taekwondo	380	380	380	taekwondo	
association culturelles, festives, patriotiques et des aînés					
Comité des fêtes de Saix	762	1 068,00	1	Cté fêtes saix	
			068		
Comité des Fêtes de Longuegineste	1 068,00	1 068,00	1	Cté fêtes Long	
			068		
MJC Longuegineste	1 068,00	1 068,00			
MJC fonct Longuegineste	200		1	MJC long	
			068		
MJC Saix	3 940,00	4 048,00			
MJC Saix Chantiers jeunes	3 900,00	3 900,00			
MJC Saix Développement poste animation	3 000,00	3 000,00			

MJC Espace jeunes	1 500,00	1 500,00		
MJC Action culturelle	1 500,00	1 500,00		
MJC subv exceptionnelle 60ème anniversaire	500			
MJC Echange chorale tarnaise et bretonne	300		13 948	MJC SAIX CONVENTION
ADMR	153	760	760	ADMR CONVENTION
Famille rurale Saïx	153	153	153	famille rurale
Club de l'Amitié	150	150	150	amitié
Caisse de secours personnel	3 900,00	3 900,00	3 900	cos
Subv exceptionnelle ARCEPS, semaine culturelle	150	1 000,00	1 000	ARCEPS
Subv Fleur de Pastel	150	150	150	fleurs pastel
Subv "Jours animés du Grand Chêne)	150	150	150	grand chêne
Scolaires				
Amicale anciens Villegly	153	153	153	anciens VILLEGLY
Coopérative scolaire classe PAC	153	153	153	coop scolaire PAC
Collège des Cèdres (part. foyer socio éducatif élèves de Saïx)	670	670	670	collège des cèdres
Ape la Colombière	122	122	122	APE VILLEGLY
APE école publique Longuegineste	122	122	122	APE LONG
APE école publique Saïx	122	122	122	APE SAÏX
Coopérative scolaire maternelle Saïx	214	214		
Coop scolaire Longuegineste Noël	260	260	260	coop Scolaire LONG
Coop scolaire primaire Saïx Noël	374	374	588	coop Scolaire SAÏX
subvention exceptionnelle TENNIS CLUB animation noel		650	650	
Enveloppe non affectée				
	34 159,00	36 880,00	36 880	

18/ CONVENTION VILLE/ USEP de SAÏX

- Vu La loi 2007-148 du 2 février 2007 modernisation de la fonction publique
- Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires de la fonction publique
- Vu le décret 85-1081 du 8 octobre 1985 relatif au régime de mise à disposition des fonctionnaires territoriaux

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'importance du rôle joué par les associations et notamment par l'Union Sportive Enseignement Premier degré (USEP) dans le développement de la pratique du sport auprès des jeunes. Les principes de l'USEP sont les suivants :

- Permettre à un groupe d'enfants de construire son projet sportif au sein de l'association d'école.

À l'écoute des autres, ayant le droit à la parole, les enfants décideront du contenu de leur projet.

- Vivre ensemble des pratiques différenciées, approfondir une pratique compétitive, prendre du plaisir dans la rencontre mais aussi dans la préparation aux activités qui ont été élues, voilà les critères qui guideront l'activité des enfants au sein de leur association.

- Pratiquer, mais aussi expérimenter, s'interroger, comprendre et juger dans une pratique distanciée, ce qui se trame dans le sport d'aujourd'hui seront les perspectives qui piloteront le guidage de l'adulte dans ses relations avec l'enfant.
- Accompagner l'école en assurant l'interaction éducative dans l'environnement sportif de l'enfant, telle est la mission que s'est donnée l'USEP.

Aussi afin de permettre à cette association de poursuivre son action qui consiste essentiellement à organiser des tournois sportifs rugby, foot, volley, badminton, courses à pied, basket, monsieur le Maire propose de signer avec l'USEP la convention de mise à disposition d'un agent territorial et du bus communal pour accompagner les enfants sur ces activités

Monsieur le Maire donne lecture de la convention à intervenir.

Monsieur F BAÏSSE, Educateur Territorial Activités Sportives (Hors CLASSE) pourrait être mis à disposition de l'USEP 7 mercredis par an soit (45 heures environ) pour animer ces manifestations sportives. Monsieur le Maire rappelle qu'une quinzaine d'enfants sont intéressés par ces sorties. Ce partenariat avec l'USEP permettrait également la participation d'intervenants de qualité pendant le temps scolaire.

Monsieur le Maire propose aux membres de l'Assemblée délibérante d'approuver la mise à disposition de Monsieur Francis BAÏSSE auprès de l'USEP et du bus communal. Il précise que cette convention sera d'une durée de 1 an à compter de la signature de la Convention, renouvelable 2 fois après accord du Conseil Municipal sur production d'un bilan annuel.

GRADE	Nb heures /an	Coût annuel prévisionnel
Educateur Territorial Activités Sportives (hors classe)	45	1073 €
Utilisation du bus communal (carburant,assurance, entretien...)	550 km	975 €
TOTAL		2 048 €

Monsieur le Maire précise que la participation financière est établie en fonction du taux horaire de l'agent.

Considérant que depuis la loi 2007 -148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique, la mise à disposition d'agents territoriaux auprès des associations à but non lucratif donne lieu à remboursement par l'association bénéficiaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** la mise à disposition de Monsieur Francis BAÏSSE et du bus communal auprès de l'association USEP ET
- **PRECISE** que cette mise à disposition sera effective à compter de la signature de la convention et pour une durée de un an.
- **PRECISE** qu'un rapport annuel sur le bilan de cette mise à disposition sera présenté au Conseil Municipal pour validation et avant tout renouvellement de mise à disposition (2 renouvellement possible pour une durée totale de 3 ans)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition.

19/ CONVENTION VILLE DE SAIX / ASSOCIATION SAIX SEMALENS FOOTBALL CLUB

- Vu la délibération du 15 novembre 2007

Monsieur le MAIRE rappelle l'intérêt et le souhait du Conseil Municipal de participer au développement des partenariats avec les acteurs locaux de la vie sportive en adoptant des conventions de mise à dispositions des équipements sportifs.

A cet effet, Monsieur le Maire propose de proroger la convention entre la VILLE et l'association SAIX SEMALENS FOOTBALL CLUB pour l'utilisation du complexe sportif « LE LEVEZOU »

Monsieur le MAIRE donne lecture de la convention qui détaille les terrains et bâtiments mis à disposition, étant précisé que le terrain d'entraînement mixte foot / rugby ainsi que les vestiaires seront également utilisé par l'association SOR AGOUT XV.

Cette convention est établie pour une durée de un an avec possibilité de 3 reconductions expresses.

18 décembre 2008
(suite 13)

Le CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** la convention telle que présentée
- **AUTORISE** monsieur le MAIRE à signer toute pièce afférente à ce dossier

20/ CONVENTION VILLE DE SAIX / ASSOCIATION PETANQUEURS SAÏXOLS

- Vu la délibération du 15 novembre 2007

Monsieur le MAIRE rappelle l'intérêt et le souhait du Conseil Municipal de participer au développement des partenariats avec les acteurs locaux de la vie sportive en adoptant des conventions de mise à dispositions des équipements sportifs.

A cet effet, Monsieur le Maire propose de proroger la convention entre la Ville de SAÏX et l'association « Les pétanqueurs saïxols »

Monsieur le MAIRE donne lecture de la convention et précise que cette convention est établie pour une durée de 1 an avec possibilité de 3 reconductions expresses

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** la convention telle que présentée
- **AUTORISE** monsieur le MAIRE à signer toute pièce afférente à ce dossier

21/ CONVENTION TRIPARTITE VILLE DE SAÏX/ASSOCIATION PÉTANQUEURS SAÏXOLS / ASL

- Vu la délibération du 15 novembre 2007

Monsieur le MAIRE rappelle l'intérêt et le souhait du Conseil Municipal de participer au développement des partenariats avec les acteurs locaux de la vie sportive en adoptant des conventions de mise à dispositions des équipements sportifs.

A cet effet, Monsieur le Maire propose de proroger la convention entre la Ville de SAÏX, l'association « Les pétanqueurs saïxols » et l'ASL

Monsieur le MAIRE donne lecture de la convention et précise que cette convention est établie pour une durée de 1 an avec possibilité de 3 reconductions expresses

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITÉ,

- **APPROUVE** la convention telle que présentée
- **AUTORISE** monsieur le MAIRE à signer toute pièce afférente à ce dossier

22/ MOTION RELATIVE AUX TRANSFERTS DE COMPÉTENCES



Le Conseil Municipal de Saïx, après en avoir délibéré, approuve la motion prise par le Conseil Général dans sa séance du 17 novembre 2008, et dans les termes ci-dessous :

« Depuis plusieurs années, l'État mène une politique de transferts massifs de compétences en direction des collectivités territoriales et tout particulièrement des Conseils Généraux sans les doter des moyens financiers et humains correspondants.

La situation ne cesse de s'aggraver et la dette de l'État à l'égard des Conseils généraux s'alourdit chaque année : depuis 2006, pour le Département du Tarn, elle représente près de 40 millions d'euros pour l'APA (pour parvenir à la prise en charge de 50 % de la dépense, annoncée par l'État lors du vote de la loi), le RMI, les personnels transférés de l'éducation nationale et de la DDE, etc...

Ces missions essentielles pour nos concitoyens, nous les avons jusqu'à présent assumées au mieux en ayant recours à une pression fiscale modérée.

Nous voulons aujourd'hui dire aux Tarnaises et aux Tarnais notre inquiétude pour l'avenir alors que de nouvelles charges vont nous être transférées, avec notamment la mise en œuvre du Revenu de Solidarité Active en 2009, et que le Gouvernement limite de plus en plus nos ressources en diminuant ses dotations et nos recettes fiscales.

Dans un contexte de crise économique et financière, alors que des milliards d'euros sont débloqués pour les banques, le Gouvernement répond aux difficultés des collectivités en proposant la suppression des Départements auxquels pourtant il ne cesse de confier des responsabilités nouvelles.

Il tente ainsi de nous faire croire que la destruction d'un échelon de collectivité permettra de réaliser des économies...Ne nous y trompons pas : les compétences assumées par les Départements devront l'être par d'autres qui sans ressources suffisantes ne seront pas plus à même de les exercer avec efficacité et dans un esprit d'égalité.

Supprimer les Départements revient également à remettre en cause l'administration de proximité et à nier leur rôle majeur en matière de solidarité, dans les domaines économique et de l'aménagement du territoire.

Face à la gravité de la situation, les conseillers généraux du Tarn :

- S'INQUIÈTENT de la politique d'étranglement des collectivités territoriales que mène le Gouvernement ainsi que des procès d'intention faits à leur encontre en matière de dépenses publiques,
- REFUSENT de faire supporter aux Tarnaises et aux Tarnais par le biais de la fiscalité locale des dépenses qui relèvent de la solidarité nationale et qui doivent à ce titre faire l'objet d'une juste et équitable compensation prenant en compte la spécificité des territoires,
- DEMANDENT le remboursement par l'État de la totalité des sommes dues du fait des transferts de compétence et la garantie de ressources à hauteur des missions nouvelles à assumer.

En conséquence, ils s'adressent à leurs collègues, élus locaux, pour préparer avec les citoyens une mobilisation à la hauteur des enjeux. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 55.

M. BLANC Henri	M. ETIENNE Jean-Louis	Mme DURA Geneviève	M. BELLES Jean-Pierre
Mme BENAZET Thérèse	M. THOMAS Michel	M. COUTANCEAU Bertrand	Mme AUSIDIO Christine
Mme BONISCHOT Renée	Mme CARLIER Maribel	M. CHABBERT Frédéric	Mme CHARLAS Claudine
M. DELSALLE Maurice	Melle DUPRÉ Edwige	Mme FIORET Marie-José	M. JIMENEZ Casimir
Mme MALBREL Dominique	M. PALAYSI Yves	M. PATRICE Christian	M. SORIANO Gérard

